



**CENTRE D'ETUDES, DE SERVICES ET D'INFORMATION
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Etudes et formations en matière de marchés publics belges et européens et domaines connexes

Avenue Général Michel, 1^E / bte 20

B- 6000 CHARLEROI

<http://www.esimap.be>

Tel : 071 / 70.06.65

Fax : 071 / 70.04.28

Mail : esimap@skynet.be

Journée spéciale

Une journée spéciale porte sur des thèmes particuliers abordés de façon complète et approfondie. Elle ne donne pas lieu à des exercices pratiques. Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

J.S. 1

LA MOTIVATION FORMELLE DES DECISIONS EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Date : Jeudi 21 octobre 2010

Lieu : Gembloux, Best Western Hotel Les 3 Clés

I. Objet

Cette journée spécifique a pour but d'aider les participants à percevoir comme il convient les impératifs légaux relatifs à la motivation formelle des actes administratifs appliquée aux décisions en matière de marchés publics aux différents niveaux de pouvoir. Sera analysé plus spécifiquement le régime spécifique applicable aux marchés publics, surtout depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 23 décembre 2009 et de l'arrêté royal du 10 février 2010. L'information sera complétée par une approche pratique et jurisprudentielle

2. Programme

Matinée

- Le régime général de la motivation formelle des actes administratifs :
 - Approche de la notion de motivation, motivation formelle et matérielle
 - L'absence de motif
 - Le motif de fait matériellement inexact, le motif de droit erroné, le motif de fait erronément qualifié ou légèrement inadmissible
 - Le motif non pertinent
 - La motivation par référence
 - Les clauses de style

- Le régime spécifique applicable aux marchés publics – les spécificités apportées par la Loi du 23 décembre 2009 et l'Arrêté Royal du 10 février 2010

Après-midi

- La motivation formelle des décisions en matière de marchés publics
 - Applications aux diverses décisions : sélection, attribution, exécution
 - Approche pratique et actualité jurisprudentielle

Intervenants :

Georges DEREAU, Inspecteur Général au Service Public de Wallonie, DGO Mobilité et Voies Hydrauliques, Président de la Commission wallonne des marchés publics

Patrick THIEL, Avocat au Barreau de Bruxelles, auteur de plusieurs ouvrages

Inscription J.S. 1 – 21 octobre 2010 **

Mme/Melle/M. (NOM) : Prénom :
.....
Fonction : Service :
Administration/entreprise :
Adresse professionnelle :
N° de TVA : Tél. : Fax :
E-mail :
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON ¹ Organisme : ²
Année : Expérience en marchés publics depuis :

Journées spéciales du dernier trimestre 2010 et Partenariat Extension UMONS

S'inscrit à la JS 1 sur la **Motivation formelle des décisions en matière de marchés publics** (Gembloux – BW Hotel Les 3 Clés)
Journée spéciale théorique à 330 EUR - jeudi 21/10/10 ⁴

S'inscrit aussi à la UMS 1 sur la **Comparaison des offres et pondération des critères** (Mons – UMONS Faculté Warocqué)
Journée spéciale théorique à 300 EUR - jeudi 02/12/10 ⁴

S'inscrit en plus à la UMS 2 sur la **Pratique de la prise de décision lors de la passation de marchés publics** (Mons - UMONS)
Journée spéciale pratique en complément à la UMS 1 : les 2 jours à 550 EUR - jeudi 09/12/10 ⁴

- S'engage à (faire) verser la somme de EUR dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte n° **001-2646273-92** d'ESIMAP à Charleroi.
- En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à ⁴
- Désire recevoir une attestation de participation ³.

Date : Signature ⁴ :

..... Apposition du cachet pour accord :

Extrait de nos conditions générales

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription.** Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation. Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **65 EUR** pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **65 EUR**.

¹ Barrer la mention inutile.

² Préciser l'organisme et/ou l'année.

³ Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case.

⁴ L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)